

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

16 septembre 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 26 septembre à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUCHEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-079-2022

Objet : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. Depuis 2015, le Conseil communautaire avait délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre », de manière à prendre en charge la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.

Pour l'année 2022, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations prises dans les deux mois suivant la notification de la préfecture :

→ A l'unanimité du conseil communautaire

Ou → A la majorité des deux tiers du conseil communautaire avec accord de tous les conseils municipaux.

Monsieur le Président présente ensuite le tableau de répartition des sommes à la charge de chaque commune suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » dans les deux mois suivant la notification.

	DROIT COMMUN
	2022
<i>BAUZY</i>	4 948
<i>BRACIEUX</i>	26 493
<i>CHAMBORD</i>	3 498
<i>CROUY SUR COSSON</i>	10 308
<i>LA FERTE SAINT CYR</i>	19 714
<i>FONTAINES EN SOLOGNE</i>	11 934
<i>HUISSEAU SUR COSSON</i>	39 813
<i>MASLIVES</i>	11 734
<i>MONTLIVAUT</i>	22 259
<i>MONT PRES CHAMBORD</i>	61 739
<i>NEUVY</i>	7 028
<i>SAINT CLAUDE DE DIRAY</i>	30 241
<i>SAINT DYE SUR LOIRE</i>	20 678
<i>SAINT LAURENT NOUAN</i>	186 187
<i>THOURY</i>	7 018
<i>TOUR EN SOLOGNE</i>	18 837
<i>Sous Total Commune</i>	482 429
<i>COM COM</i>	353 112
	835 541

Monsieur le Président propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 € et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	1/2 DROIT COMMUN
	REPARTITION LIBRE
	PROPOSITION 2022
BAUZY	2 474
BRACIEUX	13 246
CHAMBORD	1 749
CROUY SUR COSSON	5 154
LA FERTE SAINT CYR	9 857
FONTAINES EN SOLOGNE	5 967
HUISSEAU SUR COSSON	19 906
MASLIVES	5 867
MONTLIVAUT	11 130
MONT PRES CHAMBORD	30 870
NEUVY	3 514
SAINT CLAUDE DE DIRAY	15 120
SAINT DYE SUR LOIRE	10 339
SAINT LAURENT NOUAN	93 094
THOURY	3 509
TOUR EN SOLOGNE	9 418
Sous Total Commune	241 214
COM COM	594 327
	835 541

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 594 327 €.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :**
 - **La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de « droit commun » soit 353 112 €, ainsi que la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ; soit au total 594 327 € ;**
 - **Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire


Hélène PAILLOUX

Le Président :


Gilles CLEMENT

